

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-190

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS
SOCIAL CADASTRÉ SECTION AK
N° 1179-1420-1421 SIS 17 ALLÉE
HUMPHREY BOGART
À MONSIEUR FRÉDÉRIC DIDAT**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 août 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 2 septembre 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 1^{er} septembre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe par Mme Danila Bègue, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint par M. Franck Jacques-Antoine, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par M. Bernard Robert, M. Jean-Paul Burkic par Mme Mémouna Patel, M. Mihidoiri Ali par M. Henry Hippolyte, Mme Romina Woadally par M. Morgan Jovien, Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Catherine Gossard.

Arrivée (s) en cours de séance : M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 17 h 25 (affaire n° 2026-186).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard, Mme Emmanuelle Thomas et Mme Barbara Saminadin.

Affaire n° 2026-190

**CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION AK N° 1179-1420-1421 SIS 17 ALLÉE HUMPHREY BOGART
À MONSIEUR FRÉDÉRIC DIDAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AK n° 1179-1420-1421 à céder au plan communal et au plan cadastral ;

Vu les courriers de demande d'acquisition du couple Marie et Philippe LAURET et monsieur Frédéric DIDAT du 16 novembre 2023 et 12 août 2025 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 7 décembre 2023, renouvelé le 03 décembre 2026, fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de soixante-deux mille euros hors taxe et hors droits (62 000 € HT/HD) ;

Vu les offres de cession de la Ville adressées aux époux LAURET et à monsieur Frédéric DIDAT les 20 juin 2024 et 09 mars 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet de vie de monsieur Frédéric DIDAT et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant le courrier du 31 mars 2026 par lequel monsieur Frédéric DIDAT accepte les modalités de cession du bien situé 17, allée Humphrey Bogart ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 19 août 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain bâti cadastré section AK n° 1179-1420-1421 sis 17, allée Humphrey Bogart, au prix de soixante-deux mille euros hors taxe et hors droits (62 000 € HT/HD) au profit de monsieur Frédéric DIDAT pour un usage d'habitation principale ;

Article 2 : de dire qu'une clause de droit d'usage et d'habitation ou tout autre clause instituant une protection juridique assimilée sera inscrite dans l'acte de vente au profit de madame et monsieur Marie et Philippe LAURET, occupants et locataires en titre de ce logement ;

Article 3 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 4 : de fixer au 30 septembre 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 5 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION AK N° 1179-1420-1421 SIS 17, ALLÉE HUMPHREY BOGART, À MONSIEUR FRÉDÉRIC DIDAT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un Logement Très Social (LTS) communal cadastré section AK n° 1179-1420-1421 sis 17, allée Humphrey Bogart, SIDR communale, à monsieur Frédéric DIDAT.

L'accession à la propriété des LTS communaux est intégrée dans la stratégie globale de parcours résidentiel que la Ville met en œuvre à l'échelle de son territoire.

Le couple Marie et Philippe LAURET occupent ce LTS, situé au sein du quartier SIDR communale, depuis le 1^{er} janvier 1996. En 2023, le couple a souhaité faire l'acquisition de leur logement. Toutefois, le quartier de la SIDR communale est exclu du dispositif d'accession sociale à la propriété entériné par la délibération cadre du 30 septembre 2013 (affaire n° 2013-126). La transaction doit donc être réalisée au vu d'une estimation actualisée du bien par le service du Domaine.

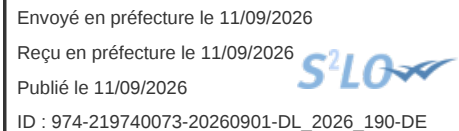
Dans ce cadre, une proposition financière de la Ville leur était communiquée courant 2024. Ne disposant pas des fonds nécessaires pour acheter leur logement et n'ayant plus la capacité d'emprunter, le couple LAURET, retraité et âgé a proposé qu'un de leurs enfants, monsieur Frédéric DIDAT, puisse en faire l'acquisition avec l'accord de l'ensemble de la famille.

Ce dernier a donc sollicité la Ville par courrier du 12 août 2025, afin qu'il puisse se porter acquéreur du bien afin d'en faire son habitation principale.

Monsieur DIDAT étant éligible à l'acquisition d'un LTS communal, la Ville lui a adressé, par courrier du 9 mars 2026, une offre de vente établie à 62 000 € HT, conforme au prix du Domaine, sous réserve de l'inscription à l'acte de vente d'un droit d'usage et d'habitation, ou toute autre clause juridique assimilée, au bénéfice de ses parents, Philippe et Marie LAURET.

La famille a accepté sans réserve les prix et conditions de la vente par retour de courrier du 31 mars 2026.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :



- d'approuver la cession **en l'état** du terrain communal bâti cadastré section AK n° 1179-1420-1421 sis 17, allée Humphrey Bogart, à usage d'habitation principale, au prix de 62 000 € HT/HD (soixante-deux mille euros hors taxe et hors droits), conforme à l'avis du Domaine ci-après annexé, au profit de monsieur Frédéric DIDAT ;
- de dire qu'une clause de droit d'usage et d'habitation ou toute autre clause instituant une protection juridique assimilée sera inscrite dans l'acte de vente au profit de Philippe et Marie LAURET, occupants et locataires en titre de ce logement ;
- de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;
- de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;
- de fixer au 30 septembre 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

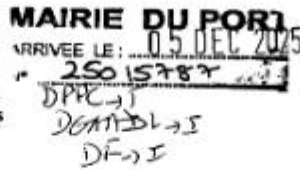
Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Avis du Domaine
- Courriers échangés

ANNEXE 1 : plan de situation



ANNEXE 2 : Avis financier du Domaine



Le 3 décembre 2025

Direction Générale Des Finances Publiques
 Direction Régionale des Finances Publiques
 de La Réunion
 Pôle d'évaluation domaniale
 7 Avenue André Malraux CS 21015
 97744 Saint-Denis CEDEX 9
 téléphone : 02 62 94 05 88
 mél. : drfp974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
 de la Réunion

à
 Commune du Port

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
 téléphone : 06.93.02.0718
 courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. DS : 27108514
 Réf. OSE : 2025-97407-74565

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Maison
Adresse du bien :	17 Allée Humphrey Bogart 97420 LE PORT
Valeur locative :	62 000 € HT/HC valeur assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

*Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.
 Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.*

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : RIGAUD Charles-André
 vos références :

2 - DATES

de consultation :	13/10/2025
de réception :	14/10/2025
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	10/11/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession	
---------	--

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

La ville envisage la cession d'un logement communal (LLTS) au profit de son occupant, M. LAURET Philippe.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Quartier LLTS

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Tous réseaux

4.3. Références cadastrales

Les immeubles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature réelle
LE PORT	AK 1179-1420-1421	Allée Humphrey Bogart	123 m ²	Maison

4.4. Descriptif

Surface de terrain = 33 m² (AK n° 1179) + 32 m² (AK n° 1420) + 58 m² (AK n° 1421), soit 123 m² au total. Le logement de type T3 a une surface habitable de 51 m². Cette superficie exclut les aménagements et extensions réalisées par le locataire.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune du Port.

Bien loué au potentiel acquéreur.

6 - URBANISME

PLU du modifié et approuvé le 1 février 2024.

Zonage Uc

7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative et suivant les données du consultant.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison - PATRIM

Recherche de cessions de maisons LITS entre 2022 et 2025

Numéro de la vente	Numéro de la vente	Adresse	Date de la vente	Surface	Nombre de pièces	Prix	Prix au m²
2023P15446	AK 1007-1273-1272	1 F PORT	33 RUE D AJACCIO	25/11/2023	166	53	65 000
2023P03196	AK 961	LE PORT	5 RUE SARDIA GARRIGA	16/02/2023	142	42	51 000
2022P15087	AK 1824	LE PORT	30 ALL HECTOR BERLIOZ	03/11/2022	181	55	74 000
2024P13301	AK 1297-1120-1298	LE PORT	9 ALL HECTOR BERLIOZ	22/10/2024	155	53	55 000
Moyenne							1 206
Médiane							1 220

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Tous les termes restitués correspondent à des maisons similaires à celle à valoriser.

La valeur médiane sera arbitrairement retenue.

La valeur vénale du bien peut être estimée à :

51 m² x 1 220 € = 62220 € arrondie à **62 000 € HT/HC**

La valeur vénale du bien ne tient pas compte des agrandissements effectués par le locataire et repose exclusivement sur la superficie du bien communiqué à l'achèvement des travaux en 1976.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrairement fixée à **62 000 € HT/HC**

Elle est assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRÉT PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,

L'évaluateur



Patrice FRADIN
Inspecteur des Finances publiques



Direction du Patrimoine Privé Communal
Service Foncier et Transactions Immobilières
☎ : 02.62.43.78.87
@ : dppc@ville-port.re

N/réf : 2024 - 151 /DPPC-SFTI/VL
V/réf : courrier n° 23011685 du 20 novembre 2023

Le Port, le 20 JUIN 2024

M. et Mme LAURET Phillipe et Marie
17, allée Humphrey Bogart
97420 Le Port

Objet : Logements Très Sociaux – Acquisition d'un logement communal cadastré section AK n° 1179 1420 et 1421, sis 17, allée Humphrey Bogart.

Monsieur,

Par courrier du 16 novembre, vous nous avez fait part du souhait d'acheter le bien que vous occupez depuis le 1^{er} janvier 1996.

Par la présente, nous vous notifions notre accord de principe pour la cession à votre profit de ce logement qui sera cédé en l'état.

Le prix de cession est fixé à **56 000,00 € HT** (cinquante-six mille euros hors taxes), conforme à l'avis du Domaine du 7 décembre 2023, auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés évalués à **6 300,00 €** (six mille trois cent euros), à préciser par le notaire.

Soit le paiement d'une somme totale de **SOIXANTE DEUX MILLE TROIS CENT EUROS (62 300,00 €)** incluant les frais de notaires.

La Ville prendra en charge les diagnostics techniques immobiliers obligatoires.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer par courrier dans le délai de deux mois votre acceptation de l'offre. Dès réception, votre dossier sera communiqué au notaire afin d'engager la rédaction d'un projet d'acte.

Nous vous rappelons enfin que vos loyers sont dus jusqu'à la date de signature de l'acte authentique.

Nos services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Monsieur et Madame LAURET
At Allée Humphrey Bogart
97410 Le Port

Le Port, le 14/10/2025

Monsieur le MAIRE
Olivier HOARAU
Maire de Le Port

Objet : Logements très sociaux - Acquisitions
cadastre Section AK n° M79 - 1420 et 1421

Bonjour,

Au vu, du courrier de notre enfant, DIDOT Frédéric en date
du 12/08/2025.

Et n'ayant pas les fonds nécessaire pour l'acquisition du logement
très sociaux cadastre Section AK n° M79, 1420 et 1421 s.s M7, Allée
Humphrey Bogart.

Nous lui donnons notre accord ainsi que la procuration à l'
acquisition du bien.

Vous trouverez ci-jointe les attestations des frères et sœur.

Respectueusement.

 M. et Mme LAURET

97420 Le Port

n° tel : 069299 7437

mail : fred.didat974@gmail.com

Monsieur le MAIRE
OLIVIER HOARAU
Maire le PortObjet : logement très sociaux
Acquisition d'un logement communal
cadastre section AK n°1179 1420 et
1421 sis 17, Allée Humphry BogartMonsieur le MAIRE
Bonjour.

Par courrier du 20 juin 2024, mes parents ont reçu de vos services un accord de principe pour la cession à leur profit du logement que nous occupons depuis le 1^{er} janvier 1996 (courrier ci-joint)

Malheureusement, les exigences strictes en matière de garanties et de revenus rend l'accès au crédit difficile pour les seniors.
Je vis avec mes parents à cette adresse.
De ce fait, par la présente, je vous fait part de mon souhait :

- Acheter ce logement qui sera cédé en l'état aux conditions émises dans le courrier.

Dans l'attente d'une réponse de vos services -

Avec tout mon respect Monsieur le MAIRE

Monsieur Frédéric DIDAT

Fait le 12/08/2025

le Port.

Enregistré le 11/08/2025
N° 25003516
DPP T
DCAADU 3

-DIDAT



Direction du Patrimoine Privé Communal
Service Foncier et Transactions Immobilières
☎ : 02.62.43.78.87
@ : dppc@ville-port.re

N°réf : 2024 - 044 /DFI-SFT/VL
V°réf : courrier n° 25009516 du 12/08/25

Le Port, le 09 MAI

M. Frédéric DIDAT
17, allée Humphrey Bogart
97420 Le Port

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 974-219740073-20260901-DL_2026_190-DE



Objet : Logements Très Sociaux – Acquisition d'un logement communal cadastré section AK n° 1179-1420-1421, sis 17, allée Humphrey Bogart.

Monsieur,

Par courrier du 12 août 2025, vous avez sollicité la Ville pour faire l'acquisition du Logement Très Social occupé régulièrement par votre famille depuis 1996 sis 17, allée Humphrey Bogart, dans le quartier de la « SIDR Communale ».

Conformément aux termes financiers de la délibération municipale n° 2013-126 du 30 septembre 2013, nous vous rappelons que la cession des LTS communaux est en principe réservée aux personnes titulaires d'un bail souhaitant accéder à la propriété et que ce quartier est exclu du dispositif d'aide à l'accession à la propriété des LTS communaux.

Par conséquent, seuls vos parents sont habilités à exprimer une demande d'acquisition au prix fixé selon avis du service immobilier du Domaine. Ce qui a été acté par échange de courriers avec nos services les 11 mars 2023 et 20 juin 2024.

Cependant, compte tenu de leur situation personnelle, de leur âge et de leur incapacité à pouvoir financer cette acquisition, la Ville consent à vous donner un accord favorable de principe au rachat de ce logement communal **en l'état**, sous réserve de l'inscription à l'acte de vente d'un droit d'usage et d'habitation ou toute clause juridique assimilée, à leurs bénéfices.

Le prix de cession est fixé à **62 000,00 € HT/HC** (soixante-deux mille euros hors taxe et hors droits), conforme à l'avis renouvelé du Domaine du 3 décembre 2025, auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés évalués à **6 800,00 €** (six mille huit cent euros), à préciser par le notaire.

Soit le paiement d'une somme totale de **SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT EUROS (68 800,00 €)** incluant les frais d'acte.

La Ville prendra en charge les diagnostics techniques immobiliers obligatoires.

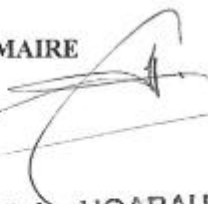
Vous devez préalablement régler en priorité un ancien impayé de loyer enregistré auprès du CCAS d'un montant de - **211,52 €**.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer par courrier dans le délai de deux (2) mois votre souhait d'acquiescer selon ces conditions. Dès réception, votre dossier pourra être programmé à l'ordre du jour de notre prochain conseil municipal pour approbation.

Nous vous rappelons enfin que vos loyers sont dus jusqu'à la date de signature de l'acte authentique.

Nos services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Olivier HOARAU


Monsieur DIDAT Frédéric
17, allée Humphrey Bogart
97420 Le Port
Tél : 0692 99 74 37
Courrier : fred.didat974@gmail.com

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE : 03 AVR 2026
N° 2600H121
DPRC
DGADLJ

Monsieur Le MAIRE
Olivier HOARAU

Direction du Patrimoine Privé communal
Service Foncier et Transactions Immobilières

Objet : Logements Très Sociaux – Acquisition d'un logement communal cadastré section AK
n° 1179-1420-1421, sis 17, allée Humphrey Bogart.

Monsieur Le MAIRE,

En réponse à votre lettre datée du 09 mars 2026 (voir document joint), je confirme mon
souhait d'acheter le logement selon les conditions spécifiées dans votre courrier du 09 mars
2026.

Respectueusement.

Fait au Port, le 31 mars 2026

M^r DIDAT Frédéric
